



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 08 AVRIL 2025**

Date de la convocation 04 avril 2025

L'an deux mille vingt-et-cinq, le huit avril, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Frédéric CAMPS, maire.

**Présents :** Frédéric CAMPS, Jérôme PEREIRA, Michel MERIC, Patrick Lafont, Alain CABÉ, François CHAUVET, Séverine COMMENGE, Steeve DENOY, Sylvie GOUZY, Serge KOSMINSKY, Aurélie MIR, Marie-Ange POUILLET, Gilles de SAINT BLANQUAT, Gilberte VALERO.

**Procurations :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Séverine COMMENGE

**2025-022-BIS Création d'un emploi permanent de Rédacteur pour occuper les fonctions de Secrétaire Générale de Mairie**

Vu le Code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie correspondant au grade de Rédacteur, suite à la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie correspondant au grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet à compter du 08 avril 2025. Le tableau des emplois est ainsi modifié :

- \* Filière : Administrative,
- \* Cadre d'emplois : Rédacteur,
- \* Grade : Rédacteur,
- \* Ancien effectif : 0
- \* Nouvel effectif : 1

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Mais l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L332-8 7°) du Code général de la fonction publique : Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**-DÉCIDE :** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

**-DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, articles 6411, ou 6413.

Ont voté pour : 8

Ont voté contre : 1

Abstentions : 5

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,  
Séverine COMMENGE

Le Premier Adjoint,  
Jérôme PEREIRA



